Abitibi OUEST

# Fonds Initiatives Jeunesse

# TABLE DES MATIÈRES

**DESCRIPTION GÉNÉRALE ..... 3**

**CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ..... 3**

***Projets admissibles*** ..... *3*

***Organismes admissibles*** ..... *4*

**DÉPENSES ADMISSIBLES ..... 4**

**DÉPENSES NON ADMISSIBLES ..... 4**

**RESTRICTIONS PARTICULIÈRES ..... 5**

**MODALITÉS DE L'AIDE FINANCIÈRE ..... 5**

***La nature de l'aide financière*** ..... *5*

***Le montant de l'aide financière*** ..... *5*

***La mise de fonds*** ..... *5*

***Cumul des aides financières*** ..... *5*

***Modalité de versement*** ..... *6*

**MODALITÉS DE DÉPÔT ET ANALYSE DES PROJETS ..... 6**

***Critères d'analyse*** ..... *6*

**ENTRÉE EN VIGUEUR ..... 6**

## DESCRIPTION GÉNÉRALE

Le Fonds Initiatives Jeunesse vise à offrir un soutien financier aux projets contribuant à l'amélioration du milieu de vie pour les jeunes âgés 12 à 35 ans sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest, tout en encourageant et stimulant la participation citoyenne et l'action communautaire des jeunes.

*Le Fonds Initiatives Jeunesse est non-récurrent et offert exclusivement par la MRC d'Abitibi-Ouest aux promoteurs de son territoire.*

## CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

La mise en œuvre du Fonds Initiatives Jeunesse est rendue possible grâce au Programme des Stratégies jeunesse en milieu municipal du Secrétariat à la jeunesse. Les conditions de ce programme ont préséance sur les dispositions décrites précédemment. La MRC d'Abitibi-Ouest se réserve donc le droit d'apporter les modifications nécessaires, le cas échéant, pour assurer le respect des ententes en vigueur.

### *Projets admissibles*

Pour être admissibles, les projets doivent être mis en place par des jeunes âgés de 12 à 35 ans, ou démontrer qu'un ou plusieurs jeunes de ce groupe d'âge participent activement à leur élaboration et à leur organisation.

Les projets soumis doivent s'inscrire dans l'une des trois priorités stratégiques de la *Stratégie jeunesse en milieu municipal 2023-2028* de la MRC d'Abitibi-Ouest :

- L'éducation ;
- L'emploi ;
- La vie sociale, les services aux familles et aux jeunes.

De plus, les projets doivent :

- Entretenir des valeurs d'inclusion et de respect ;
- Promouvoir l'importance de la contribution des jeunes à la dynamisation de leur municipalité ou de leur milieu ;
- Se dérouler dans l'une des 21 municipalités ou des 2 territoires non organisé de la MRC d'Abitibi-Ouest;
- Être complété au plus tard le **31 décembre 2026**.

### *Organismes admissibles*

- Les municipalités, les organismes municipaux ainsi que les conseils de bande des communautés autochtones;
- Les organismes à but non lucratif;
- Les entreprises d'économie sociale, excluant les coopératives financières.

Pour être admissible, l'organisme doit faire affaires sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest et avoir son siège social au Québec.

## DÉPENSES ADMISSIBLES

- Les coûts d'honoraires professionnels, cachet ou salaire directement en lien avec le projet;
- Les frais de déplacement et de séjour des participants et des ressources concernées par le projet ;
- Les frais liés aux activités de communication et promotion (Ex : graphisme, médias sociaux, impression, etc.);
- Les frais de location de salle ou d'équipement, achat de fournitures et de matériel, production de contenus et d'outils, et autres dépenses qui serviront exclusivement à la réalisation d'activités destinées directement aux jeunes.

## DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet, mais engagées avant la réception de la demande d'aide officielle;
- Les dépenses en capital pour des biens tels que le terrain, la bâtisse, l'équipement, la machinerie, le matériel roulant et toutes autres dépenses de même nature;
- La portion des taxes pour laquelle le promoteur obtient un remboursement;
- Les dépenses de fonctionnement courant ou les charges liées aux activités courantes de l'organisation;
- Les frais d'administration du projet.
- Les dépenses déjà financées par le gouvernement du Québec, pour un même projet;
- Les dépenses non directement liées au projet.

## RESTRICTIONS PARTICULIÈRES

- Les projets déjà soutenus financièrement par un autre programme de la MRC d'Abitibi-Ouest ou du Secrétariat à la jeunesse ne sont pas admissibles;
- Les projets ne doivent pas être déjà réalisé ou en cours de réalisation au moment de la demande;
- L'aide financière ne peut remplacer les programmes existants.

## MODALITÉS DE L'AIDE FINANCIÈRE

### *La nature de l'aide financière*

L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable.

### *Le montant de l'aide financière*

Le montant de l'aide financière peut atteindre 90 % des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 5 000 $ par projet. Afin de pouvoir bénéficier de l'aide financière, les projets devront comporter des dépenses admissibles d'au moins 500$.

### *La mise de fonds*

La mise de fonds du bénéficiaire doit être d'un minimum de 10 % des dépenses admissibles du projet.

### *Cumul des aides financières*

Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales[1] qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doit pas dépasser 90% des dépenses admissibles pour chacun des projets.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.

[1] Le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

### *Modalité de versement*

Les montants accordés sont conditionnels à la réalisation du projet et sont versés selon les modalités déterminées à l'acceptation.

## MODALITÉS DE DÉPÔT ET ANALYSE DES PROJETS

Les demandes peuvent être déposées en tout temps. L'analyse des dossiers est prévue en novembre, février et mai, sous réserve de la disponibilité des ressources financières. Advenant l'épuisement des ressources avant l'une de ces périodes, l'analyse prévue ne sera pas effectuée. Des périodes d'analyse additionnelles pourront être tenues, au besoin.

### *Critères d'analyse*

Les projets admissibles seront évalués le Comité consultatif jeunesse de la MRC d'Abitibi-Ouest selon les critères suivants :

- La pertinence du projet
- La participation et mobilisation des jeunes autour du projet
- Les retombées et impacts ciblées du projet
- La faisabilité et la qualité du projet

Afin de favoriser les échanges entre les membres du comité et les promoteurs, une présentation du projet devra être réalisée par le promoteur ou un représentant de l'organisme devant le comité, à un moment convenu.

## ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique d'investissement, entrée en vigueur à compter du 17 septembre 2025, constitue le texte intégral de la politique d'investissement du Fonds Initiatives Jeunesse adoptée par le conseil de la MRC d'Abitibi-Ouest.